SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 2150000: industrie de l'habillement et de la confection

En vigueur au 01/10/2018 (Dernière actualisation de la page 23/11/2018)

Indexation de 0,96% en 10/18. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, l'indexation est calculée sur le salaire minimum. La différence entre le salaire minimum et le salaire réel est maintenue.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37.30h

Grade	Catégorie			
	I	II	III	IV
1	1917.81	2049.69	2234.30	2482.51
2	2128.80	2366.25	2613.56	2860.90
3	2210.67	2494.52	2740.02	3050.04
4	2254.32	2559.97	2827.30	3144.69
5	2310.52	2645.05	2917.68	3218.47